

→ ECHANGE DE LOGEMENT

D'UN GRAND À UN PLUS PETIT LOGEMENT



→ Qui est concerné ?

Vous occupez aujourd'hui un logement devenu trop grand au regard de la composition de votre famille, Plaine Commune Habitat vous propose d'étudier vos besoins et de chercher avec vous la solution de relogement la mieux adaptée à votre situation.

Vous êtes concerné(e) si vous vivez seul(e) dans un T4, à deux dans un T5 ou à trois dans un T6.

Attention ! Les personnes hébergées ne figurant pas sur le bail de location ne sont pas considérées comme occupantes du logement.

→ CONTACT DE LA MISSION
« HABITAT SPÉCIFIQUE »

01 48 13 61 95

→ + D'INFO SUR

www.oph-plainecommunehabitat.fr



>>> Votre logement est devenu trop grand

Que faire ?

❖ Comment faire ? :

Déménager d'un grand logement à un logement plus petit correspond à un échange «classique» de logement chez Plaine Commune Habitat.

❖ de rembourser vos frais* d'ouverture, fermeture ou transfert d'abonnements aux réseaux d'électricité, de gaz et de téléphonie.

❖ de transférer sur le nouveau logement votre dépôt de garantie initialement versé.

VOTRE ECHANGE DE LOGEMENT SUIT LA PROCEDURE «CLASSIQUE» D'UNE MUTATION, MAIS AVEC DES FACILITÉS ET DES AIDES.

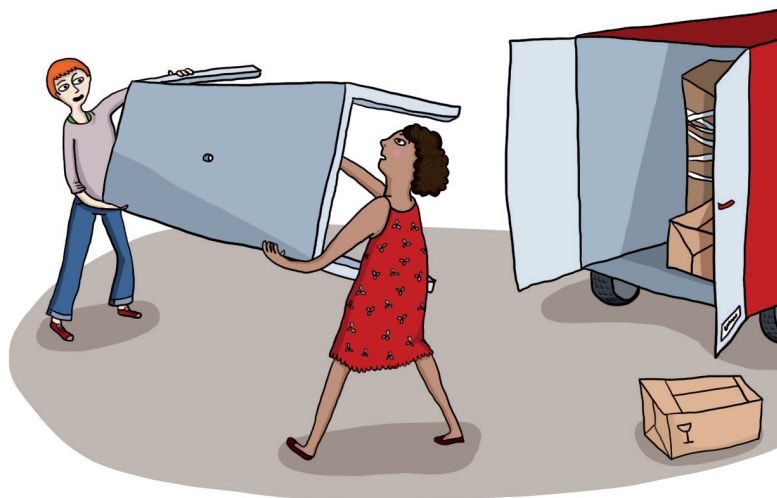
Après avoir rempli et transmis votre formulaire de demande, l'organisme vous fera une proposition et votre dossier passera en commission d'attribution.

A savoir : Nous pourrions traiter votre demande d'autant plus rapidement que vos choix de quartiers seront larges et nombreux.

Cependant, comme vous libérez un grand logement, **l'office propose** :

❖ de maintenir le prix au m² (hors charges) du loyer de votre logement actuel sur le logement proposé,

❖ de vous aider à déménager en prenant en charge votre déménagement avec une entreprise professionnelle,



*Les frais sont pris en charge pour des prestations identiques à celles souscrites dans votre précédent logement. Ces aides financières vous seront versées à l'issue de votre emménagement, sur présentation des justificatifs.